

avec



**Les règles
du mouvement
intra-académique** p. 2

**Mesures de carte scolaire
(MCS)
Mouvement Carrément
Saccagé** p. 2-3

**Formulation
des vœux** p. 4-5-6

**Situations
particulières** p. 7

**Calendrier
du mouvement, des réunions
et permanences** p. 8

Encart

Les barèmes du mouvement
intra-académique pour
l'académie de Lille p. 1

Les groupes de communes p. 2

Les zones de remplacement p. 3

Les établissements APV
et ECLAIR p. 4

Les voyages immobiles

Dès son arrivée en octobre dans l'académie, **le Recteur nous a prévenus : cette année, le mouvement sera bloqué.** Nous aurions pu croire pourtant qu'une dotation positive (+ 122 postes à la rentrée dans les lycées et collèges) et qu'un certain apaisement retrouvé en salle des profs auraient enfin facilité les mutations intra-académiques, permettant de revenir à une mobilité professionnelle choisie, depuis longtemps oubliée dans notre académie.

C'était sans compter **la variable « stagiaires »** : plus de 400 postes ont été bloqués cette année pour les stagiaires « quasi temps plein » (3 h de décharge, sauf pour les anciens contractuels ou PE ou PLP, ainsi que les documentalistes inexplicablement oubliés). Ces supports stagiaires seront maintenus sans discussion possible et incrémentés à hauteur de 50 % en prévision d'une hausse des recrutements (ce dont on peut douter au regard des premiers chiffres d'admissibilité). Concrètement, cela se traduira dans des établissements par des mesures de carte scolaire (suppressions de postes) ou des compléments de service alors que le poste d'un hypothétique stagiaire est maintenu, ou encore par le gel d'un poste vacant ou libéré par un départ en retraite, et qui ne sera pas proposé au mouvement.

Le taux de satisfaction des demandeurs de mutation volontaire, déjà faible l'an dernier (72 % de non satisfaits), va sans aucun doute encore dégringoler. Seuls les participants obligatoires (entrants dans l'académie, réintégration, mesures de carte ...) auront un résultat qui pourra en plus être décevant (poste de TZR alors qu'un poste fixe était espéré, recasement éloigné...).

Comme si cela ne suffisait pas, **l'académie attend des M2**, étudiants ayant réussi les écrits des concours organisés en juin 2013 et qui devront passer les oraux en juin 2014, tout en validant leur 2^{ème} année de master (M2). Ces M2 auront la possibilité de prendre 6 h de cours en responsabilité payées 9 h. Combien seront-ils ? Nul ne le sait... Sans doute plusieurs centaines, mais dans quelles disciplines ? Autant d'inconnues que le rectorat cherche à résoudre à l'avance en se mettant à la recherche de BMP (blocs de moyens provisoires) de 6h, quitte à casser des compléments de service actés en conseils d'administration, y compris en fin d'année scolaire, ou encore en donnant des heures supplémentaires en nombre aux établissements susceptibles d'accueillir ces lauréats d'un type nouveau. Ce qui signifie que des pressions pour prendre des heures sup seront exercées sur les titulaires au cas où le(s) stagiaire(s) M2 n'arriverai(en)t pas ...

Il va sans dire que ces conditions d'entrée dans le métier sont inacceptables ; pour le SNES, le SNEP et le SNUEP, syndicats de la FSU, il faut :

- de véritables prérecrutements pour garantir la démocratisation de l'accès aux concours bac+5,
- une formation professionnelle associée à un stage en responsabilité d'au plus un tiers temps,
- une revalorisation de nos métiers (salaires et conditions de travail) pour que l'on re-trouve l'envie de devenir prof, Copsy ou CPE.

Dans ce contexte, les discussions sur les éléments de barème peuvent sembler anecdotiques. Pourtant, il est indispensable que les points apportés à telle ou telle situation permettent un équilibre général, afin de ne pas créer des incompréhensions entre personnels, alors que c'est la pénurie orchestrée de postes qu'il faut incriminer.

Les représentants du SNES, du SNEP et du SNUEP participent aux groupes de travail, aux CAPA (commissions paritaires) et formulent des propositions prenant en compte tous les cas de figure pour permettre à chacun de pouvoir espérer obtenir ce qu'il souhaite ou de comprendre pourquoi il n'a pas obtenu l'un de ses vœux.

Avec les commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP, vous avez la garantie d'avoir des élus efficaces, impliqués professionnellement, qui œuvreront contre les passe-droits, dans le respect de règles transparentes et préalablement définies. Ce n'est pas pour rien que nous sommes majoritaires dans les instances !

Les règles du mouvement intra-académique 2013

La saisie des vœux

Pour tous : du 15 mars 9h au 2 avril 23h59

Pour les PEGC :

<https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Pour les personnels des autres corps :

SIAM via IPROF

<http://siam.ac-lille.fr/mouvement>

Attention ! Les collègues désirant un poste comme ATER doivent participer au mouvement intra et ne demander que des postes en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement. Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR. Néanmoins le rectorat n'est pas obligé de l'accorder, selon les nécessités de service.

Jusqu'à 20 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur <http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html>) :

- **un vœu sur un établissement précis** (7 chiffres et une lettre) : attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile (le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le serveur du rectorat mais sans la quotité horaire).

- **un vœu dit « large » pour un poste en établissement** : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (6 chiffres)⁽¹⁾, voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (APV compris).

- **un vœu sur une zone de remplacement** (7 chiffres et 1 lettre)⁽¹⁾. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée. (voir p. 6).

Parallèlement a lieu un **mouvement spécifique** pour certains postes (DNL en classes européennes, SPEA, certains BTS, postes en établissements ECLAIR). Ce type de vœu ne peut être formulé que sur un établissement précis et les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre de candidature au DPE et à l'IPR de la discipline⁽²⁾ pour le 2 avril dernier délai et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux.

⁽¹⁾ voir encart

⁽²⁾ Ainsi qu'aux chefs d'établissement concernés pour les postes en établissement ECLAIR

Attention !

Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.

Conseils pratiques :

1) Gardez des traces :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

2) Formulaire de confirmation :

- Demandez-le au chef d'établissement, renvoyez-le obligatoirement avec les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration). Ne pensez pas que votre situation est connue, il faut fournir ces pièces tous les ans.
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2nd degré, GRETA, IUFM... ou sa ZR).
- Faites deux copies de ce formulaire, une pour vous et une pour nous avec copie des pièces justificatives.

3) **Fiche syndicale** : elle se trouve dans le supplément spécial mutation intra 2013 de l'US et est téléchargeable sur le site national. N'oubliez pas de la renvoyer à la section académique de Lille dès confirmation de vos vœux.

Mesures de cart

Mouvement Garrém

Les suppressions de postes, appelées également mesures de carte scolaire (MCS) seront encore nombreuses cette année.

L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), présentés trop souvent comme la seule alternative. Si la quotité horaire peut évoluer à la marge, il est par contre impératif que l'établissement soit porté à la connaissance de l'enseignant au plus tard en mars, car le collègue peut le refuser s'il est hors commune (décret de 1950), mais son poste sera alors supprimé et il devra participer au mouvement en tant que MCS.

A noter qu'un poste ne peut être maintenu que si le complément est acté lors des Comités Techniques qui se dérouleront en mars : un chef d'établissement ne peut donc prétendre l'ignorer !

La circulaire rectorale précisant les règles de désignation des personnels concernés reprend les principes suivants :

- 1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée, sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.
 - 2) En cas d'égalité d'ancienneté entre deux enseignants, les intéressés devraient être départagés selon les critères suivants :
 - d'abord l'échelon
 - ensuite, la situation familiale
- Le rectorat ne souhaite pas préciser ce qu'il entend par situation familiale, estimant que cela sera examiné au cas par cas.

△ **Une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.**

En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement.

Une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Les personnels des autres corps doivent participer au mouvement intra-académique avec une bonification de 3000 points sur l'ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite...), vœu déclencheur des bonifications

e scolaire (MCS) ent Saccagé

et qui ne doit pas forcément être le premier vœu.

Une bonification de 1500 points porte sur les vœux suivants :

- ancienne commune,
- ancien département et/ou ancienne académie (pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est recommandé de passer outre le vœu département: Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59) !). Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser «lycée» pour bénéficier en plus des points d'agrégé).

Attention, cette année le vœu ZR n'est plus obligatoire quand un collègue est en MCS. Donc si un collègue met ce vœu, c'est pour effectivement être TZR mais alors l'ancienneté de poste repartira à 0.

Ce système ne permet pas de choisir un établissement ; les collègues peuvent ajouter des vœux précis s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste.

Le rectorat devrait continuer cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger, au besoin, à la règle, en réaffectant sur ZR par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue, en particulier dans les disciplines en « surnombre ».

Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes resteront prioritaires à vie pour retrouver l'ancien établissement ou la

commune (voire le département s'ils ont été nommés dans un autre), même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation).

Le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication pour l'algorithme afin qu'il trouve le poste le plus proche de l'ancienne affectation. Par contre, si vous n'êtes pas MCS et que vous formulez ce vœu, vous vous engagez à accepter n'importe quel poste dans l'académie et donc le moins demandé, quel que soit votre barème !

REVISION D'AFFECTATION

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 17 juin. Le groupe de travail est prévu le 21 juin. En 2012, elles ont été rares: l'administration se réfugie derrière les nécessités du service. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes, et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié. N'attendez pas la fin des mutations pour faire connaître une situation difficile.



MCS et reconnaissance de la situation des personnels handicapés

Le rectorat de Lille a acté le fait qu'un personnel recruté au titre du handicap ne peut pas subir de mesure de carte scolaire. Cette disposition est élargie à l'ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La circulaire 2013 précise donc que « les bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront, dans la mesure des besoins dans la discipline, exclus des mesures de carte scolaire ».

Si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue dans cette situation devra néanmoins retrouver un autre poste.

MCS : halte à l'arbitraire !

La circulaire 2013 précise qu'« afin de garantir une mise en œuvre optimale de la réforme de la série STI2D, reposant notamment sur les personnes ressources formées, des dérogations à ces principes pourront être envisagées ».

Ceci est inadmissible, car cela déroge aux règles et donc à l'égalité qui doit exister entre tous les collègues, en introduisant des critères spécifiques aux enseignants de STI et en officialisant le fait du prince !

NOUVEAUTÉ 2013

En cas de MCS, les enseignants de physique appliquée et de physique-chimie seront considérés comme issus de la même discipline (sous réserve que les enseignants de physique appliquée soient en mesure d'assurer un enseignement en physique-chimie), ils pourront donc participer, avec leurs points de mesure de carte, dans la discipline de leur choix. Pour les collègues de sciences de l'ingénieur en MCS, ce sera également dans la discipline de leur choix, technologie comprise.

Il en sera de même pour les ex-mesures de carte qui pourront également avoir 3000 points sur leur ancien établissement ou 1500 points sur leur ancienne commune même si ce n'est pas leur discipline.

Formulation des vœux : quelles stratégies ?



Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Fin mars, vous trouverez sur notre site internet www.lille.snes.edu la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux) qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser. Sans oublier qu'ils pourront être bloqués pour accueillir un stagiaire (voir édito).

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistantes (communes sans établissement du 2nd degré) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 10 mai, au rectorat, DPE - service des affectations
ce.dpe@ac-lille.fr (fax : 03.20.15.65.00),
N'oubliez pas d'envoyer une copie au SNES

Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (points agrégés ou APV).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux "établissements", "communes", "groupes de communes", "département" ou "académie" en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : "commune de Lille lycées uniquement" ou "groupe de com-

munes de Béthune collèges uniquement" vous privent des points de rapprochement de conjoint (50,2) et d'enfants (75 par enfant), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de perdre 125,2 points en indiquant "collège P. Neruda de Vitry en Artois" plutôt que "tout poste de la commune de Vitry en Artois" !

Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 ou 100 pts stagiaires sur le premier vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux ZR en plus des autres vœux. Cependant, l'agrandissement imposé des zones rend ces aires géographiques beaucoup plus larges qu'avant, avec possibilité de remplacer dans les zones limitrophes donc dans toute l'académie.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement... s'il en reste, mais aussi parce que notre région possède un réseau autoroutier qui sur-

Les bonifications familiales

Il faut pouvoir justifier d'être pacsé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant né et reconnu au 1^{er} septembre 2012 ou à naître et reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 1.1.13 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul, alors qu'elle le fait dans le premier degré).

Pour pouvoir bénéficier des bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au plus tard le 1^{er} septembre 2013 (à justifier au plus tard au début du mois de mai 2013) ou soit inscrit à Pôle Emploi après en avoir exercé une. Pour les pacsés, il faut fournir en plus une attestation de déclaration commune d'impôts. Pour les pacsés récents (depuis le 1/1/2012 au 1/9/2012), il faut fournir une attestation de dépôt de déclaration commune (impôts revenus 2012), soit délivrée par le centre des impôts, soit le récépissé informatique avec clé électronique. Si le rapprochement se fait sur la résidence privée, joindre un justificatif (facture...). Votre premier vœu bonifiable (vœu large tout poste) doit impérativement appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie).

CONSULTEZ REGULIEREMENT LE SITE du SNES DE LILLE : nous afficherons, pendant la période de saisie des vœux et pour chaque discipline, la probabilité d'être affecté-e en ZR

prend toujours (il en est de même pour le réseau SNCF). Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander les établissements classés APV (très concentrés sur l'agglomération lilloise) en vœux précis, car ces derniers sont bonifiés (90 points). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé-e.

Les agrégés dont la discipline s'enseigne en collège et en lycée et qui font, par exemple, le vœu « commune de Valenciennes lycées » auront, avec un seul vœu, des points en plus sur les 4 lycées de cette commune.

Les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté-e sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calais ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent faire un vœu du type tout poste du 59 ou du 62 en lycée.

Mutations simultanées : attention aux pièges !

Si vous faites des vœux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos vœux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de « dégrader » l'affectation d'un collègue.

Entrants dans l'académie : tous TZR ?

L'académie accueille 1382 TZR (à peu près le même nombre que l'an dernier, ce qui est très insuffisant), dont beaucoup le sont devenus malgré eux. Ils ressentent d'autant plus mal cette fonction que leur situation se dégrade d'année en année (élargissement des zones rendant possible l'affectation dans toute l'académie, utilisation hors discipline sans respecter le volontariat, difficultés à toucher les indemnités, pressions locales...). Les collègues nommés en Z.R. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées) dans leur zone, mais aussi dans les zones

Bonification « canada dry » pour les agrégés : l'illusion du lycée... sans le lycée !

En attribuant 500 pts aux agrégés en 2009, et 300 pts depuis 2011, pour leur permettre d'aller en lycée, **le rectorat a démontré son ignorance du terrain et des effets désastreux de sa politique éducative** : on peut donner un million de points à des collègues, mais quand il n'y a pas de postes, cela ne sert strictement à rien, sauf à susciter un espoir qui rendra encore plus amer le résultat négatif.

Par ailleurs, les milliers de suppressions depuis 1998 n'incitent pas à bouger : quand on n'est plus le dernier arrivé dans un établissement, prend-on le risque de demander une mutation pour devenir une cible potentielle dès l'année suivante ?

De fait, cette bonification a été très peu utilisée et a servi avant tout à des agrégés déjà en lycée qui ont pu ainsi choisir leur lycée. Les chiffres parlent d'eux mêmes : sur 99 agrégés affectés en lycée, 57 venaient déjà de lycée. Les chiffres montrent aussi que la bonification induit en erreur les agrégés entrant dans l'académie et surpris par cette manne (l'académie de Lille offre en effet la plus grosse bonification agrégés) : ils se contentent plus que les autres de ne formuler que des vœux précis, ce qui les amène à partir davantage en extension.

Pas de postes ? Pas de mutations !

Le taux global de satisfaction est de 51,6 %, taux qui tombe à 28,85 % si l'on ne prend en compte que les participants volontaires. La faute aux suppressions de postes et aux blocages de postes pour accueillir les stagiaires.

Les propositions du SNES-FSU pour satisfaire les personnels : renoncer à la mise sur le terrain à temps plein des stagiaires, renoncer à la réforme du lycée, y maintenir les postes, et même y créer des postes supplémentaires pour diminuer les effectifs par classe et offrir la diversité d'enseignements nécessaire pour une Education nationale ambitieuse, faire aussi de l'éducation prioritaire une véritable priorité pour rendre attractifs les établissements par leurs conditions d'enseignement.

limitrophes (on comprend l'intérêt pour le rectorat de fusionner des zones !). Un TZR est titulaire de sa zone : la redemander revient à annuler ce vœu et les suivants ! Un TZR n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR.

Procédure d'extension

Entrant dans l'académie, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension.

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle part du premier vœu et élargit la demande kilométriquement sur les postes restants.

Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème, à qui on va attribuer un par un les postes en établissements restés vacants à l'issue du mouvement, sur toute l'académie, y compris les postes APV, puis éventuellement les postes en ZR.

Le rectorat fait passer l'extension après la réalisation de tous les vœux précis, même avec des barèmes inférieurs ! L'extension se fait à partir de la partie fixe du barème (échelon + ancienneté), complétée le cas échéant par les points liés :

- au rapprochement de conjoint et rapprochement de la résidence de l'enfant
- au handicap (1 000 points)
- à la sortie d'APV.

Le vœu ZR 09 Lille est le vœu toute ZR de l'académie. Ne pas confondre avec le vœu 0599984G qui est le seul à représenter la ZR de Lille-Roubaix-Tourcoing !

Postes Spécifiques CPE et internat

L'annonce surprise et non discutée de la transformation de postes de Cpe exerçant dans les établissements avec internat en "postes spécifiques" (c'est-à-dire attribués hors barème après avis du chef d'établissement) a suscité le désaccord de l'ensemble des élus à la CAPA des CPE suite à l'initiative du Snes-fsu. La mobilisation a permis que la circulaire promulguée début janvier ne soit finalement pas suivie d'effet dans la circulaire intra : les postes CPE ne font plus partie du mouvement spécifique, ils seront donc attribués selon des règles claires et transparentes. Pour autant, l'existant n'est pas satisfaisant : le Snes-fsu revendique un affichage clair des postes pour qu'ils soient indiqués comme logés ou pas, afin d'éviter les mauvaises surprises. Il revendique également d'entrer dans les discussions concernant la répartition des postes de CPE dans l'académie afin qu'il ne s'agisse pas d'un redéploiement, voire de suppressions déguisées mais bien d'un abondement de moyens à la hauteur des besoins et de l'amélioration indispensable des conditions de travail des personnels.

Stagiaires et 50 points :

Le rectorat est favorable à ce que les stagiaires puissent choisir le vœu sur lequel mettre leurs 50 ou 100 points. Mais un problème technique l'empêche d'enlever les 50/100 points du premier vœu lorsqu'ils ont été utilisés à l'inter. Il ne sera donc toujours pas possible cette année de les mettre sur le vœu de son choix.

Poste spécifique ECLAIR

Écoles, Collèges et lycées pour l'Ambition, la Rénovation et la Réussite.

ECLAIR, c'est le nom donné à ce qui devrait à terme regrouper tous les dispositifs d'Éducation prioritaire. Le dossier de candidature à un poste d'enseignant en ECLAIR doit être envoyé au chef d'établissement dont l'avis est déterminant pour le recrutement, sans doute même prépondérant par rapport à celui des inspecteurs ; les

personnels recevront une lettre de mission, sorte de contrat local alors que nous sommes sous statut national ! L'on peut douter que le dispositif permette de pérenniser des équipes : les candidats y voient d'avantage un moyen de contourner le concours ou le barème qu'un investissement dans la lutte contre l'échec scolaire ! Cerise sur la gâteau : si à l'issue du mouvement spécifique, des postes en ECLAIR devaient rester vacants (ce qui ne sera sans doute pas le cas sur Lille mais probablement vrai dans l'Avesnois...), le rectorat réinjecterait les postes dans le mouvement « normal » (comprendre « au barème »), regarderait qui arriverait et déciderait si cela convient ou non, toujours en fonction de l'avis du chef d'établissement et du corps d'inspection. Nous sommes évidemment opposés à cela (il y aurait un fichier « personnels fragiles », « personnels aptes aux ECLAIRS » et « personnels inconnus qu'on peut mettre en ECLAIR dans le doute » ... !!!), mais le rectorat fait la sourde oreille et continue son monologue social...

Les collègues qui désirent postuler sur un poste en ECLAIR doivent le faire sur SIAM et envoyer

au plus tard le 2 avril une lettre de motivation au chef d'établissement pour solliciter un entretien. Attention : si un candidat est retenu pour un poste ECLAIR, sa candidature pour le mouvement intra est automatiquement annulée.



Reconversion ou affectation hors discipline ? Jeu de dupes et confusion des genres

Cette année encore, les collègues qui ont changé de discipline via un dispositif de reconversion académique ou qui "rendront service" en ayant réussi un concours pour exercer dans une discipline déficitaire (liste revue tous les ans en fonction des postes vacants) auront 1000 points sur l'ensemble de leurs vœux. Le SNES réclamait que cette bonification soit limitée à des vœux « groupes de communes » pour ne pas déséquilibrer le mouvement, ce que le rectorat a refusé.

Dans le même temps, les affectations « sauvages » hors disciplines se sont encore une fois multipliées dans l'académie de Lille pour des dizaines de collègues non volontaires. Lettres modernes vers lettres classiques, physique appliquée vers mathématiques... pour une quotité de 8h pour les certifiés et de 7h pour les agrégés – soit moins de la moitié du temps de service. Ceci fait suite à une condamnation du rectorat de Lille, le Tribunal administratif jugeant qu'une affectation hors discipline sur un mi-temps - ce qui se pratiquait jusque là - ne correspondait pas au décret de 1950, lequel autorise ce procédé sur une fraction « accessoire » du service. Par contre, la réforme de la voie technologique a eu entre autres dommages collatéraux de permettre l'affectation à temps complet des enseignants de STI en technologie !

Cette année encore les collègues de STI pourront candidater pour un poste en technologie et ce de manière définitive, tout comme les collègues de physique appliquée qui pourront candidater en sciences physiques, quoique le nombre de postes vacants y soit très faible.

Depuis deux ans, le rectorat voulait récompenser les collègues qui ont accepté d'être affectés hors discipline en leur attribuant

jusqu'à 400 points dans l'espoir (l'illusion ?) de pouvoir obtenir un poste dans leur discipline (même si quand il n'y a pas de poste, les points ne servent à rien...). Il voulait également, par ce moyen, trouver des personnels qui ne contesteraient pas ou plus ces affectations. Le SNES a donc attaqué cette circulaire au tribunal administratif avec succès : il était hors de question de valoriser les affectations illégales, notre statut est fixé par les décrets de 1950 et il est impératif que l'État fasse respecter ses propres textes. Cette bonification voulait faire oublier l'absence de formation de ces collègues envoyés hors discipline. Nous continuons à condamner ces affectations. Les enseignants affectés contre leur gré hors discipline continuent à avoir 50 ou 100 points, sauf les collègues de STI affectés en technologie, les changements de valence imposés à ces professeurs autorisant dorénavant à les affecter à temps complet.

Avec 140 postes vacants sur 550, l'académie de Lille est la plus déficitaire en Documentation. Pourtant les faibles capacités d'accueil déclarées ne permettront certainement pas à tous les stagiaires de pouvoir y rester, faute d'un barème suffisant. Le nombre de postes vacants à l'issue du mouvement 2013 restera donc important. Mais ne croyez pas pouvoir intégrer le dispositif de reconversion si vous avez juste un réel projet de réorientation professionnelle ! En effet, le dispositif est ouvert aux enseignants appartenant à des disciplines excédentaires, ainsi qu'à ceux affectés en documentation comme faisant fonction. Et comme le rectorat continue de refuser quasi-systématiquement les demandes de faisant fonction des collègues non issus de disciplines excédentaires, le dispositif sert avant tout de variable d'ajustement.

Les situations particulières

Mouvement spécifique (autre qu' ECLAIR)

Les postes spécifiques (série L-Arts, DNL en sections euros, certains BTS, etc.) sont à demander précisément en premier rang; il faut accompagner le vœu Internet d'un dossier papier* exposant sa motivation et ses compétences (liste des postes consultable sur notre site: www.lille.snes.edu).

Votre candidature sera examinée lors d'un groupe de travail le 29 avril. Si vous êtes retenue, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit leur ordre.

L'avis de l'inspection est déterminant.

** Une lettre de candidature précisant motivations et expériences est à envoyer pour le 2 avril au DPE, service des affectations (rectorat).*

Après un congé parental

Après plus de 6 mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou

si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2013. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en affectation provisoire ! Vous aurez 150 points sur vœux larges et vœux larges restrictifs (tous les collègues ou tous les lycées d'une commune, d'un groupe de communes). Le SNES-FSU demande que les collègues dans cette situation soient traités comme des mesures de carte scolaire.

Après un CLD ou un PACD/PALD

Votre situation médicale vous a fait perdre votre poste. En « compensation » vous aurez 1000 points sur les vœux géographiques larges et larges restrictifs (tous les collègues ou tous les lycées d'un groupe de communes). C'est un progrès à mettre au compte du SNES qui ne cesse de réclamer des améliorations dans la prise en compte des retours de congés maladie. Attention, les vœux communes n'ouvrent pas droit à cette bonification

Même si vous sortez de CLD ou de réadaptation, vous avez intérêt à vous rapprocher du médecin conseil du recteur. Ne partez pas de l'idée que votre situation est connue.

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé afin d'obtenir une bonification de 1000 points sur un vœu groupe de communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie. Ces points peuvent se cumuler avec les 1000 pts de retour de CLD / PACD, ainsi qu'avec les points de mesure de carte scolaire.

Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé ou avoir déposé un dossier à la Maison du Handicap.

Attention : les demandes formulées au titre du handicap et pour priorités médicales sont à déposer avant le 2 avril. Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 20 rue St Jacques - BP 709 (tél. : 03 20 15 62 06).

Ceux qui ont fait un dossier au mouvement inter-académique doivent le renouveler.

Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes de mai.

TZR : mouvement intra académique

TZR : de plus en plus difficile

Avec 1382 TZR (hors PLP et EPS), l'académie de Lille manque cruellement de TZR. Alors que les disciplines technologiques industrielles voient le nombre de leurs TZR augmenter à cause des suppressions massives de postes et de la réforme de la voie technologique, d'autres disciplines voient leur nombre de TZR encore diminuer faute de créations de postes dans

ces disciplines et de recrutements nécessaires (Maths, Histoire-Géographie, Lettres, Anglais, Espagnol, SES, Eco Gestion, Documentation), la réforme du lycée étant aussi passée par là. Le remplacement dans ces disciplines est donc extrêmement difficile, tant pour les établissements que pour les collègues TZR.

Bonification TZR / Etablissement de rattachement

Les TZR bénéficient d'une bonification de 40 points par année d'ancienneté de TZR sans plafonnement et à condition d'être TZR dans l'académie de de Lille (les TZR qui entrent dans l'académie en sont exclus, ce que nous dénonçons).

Phase d'ajustement et établissement de rattachement

La phase d'ajustement a été supprimée par le rectorat contre l'avis unanime des organisations syndicales. **Les TZR n'ont donc plus de vœux de préférence à faire.** Ils seront affectés directement par le rectorat au plus proche de l'établissement de rattachement sans avoir pris l'avis des élus du personnel.

L'établissement de rattachement administratif sera prononcé en même

temps que l'affectation en zone de remplacement. La désignation de cet établissement de rattachement se fera en fonction des nécessités de service et éventuellement en fonction des vœux formulés. **Les collègues déjà TZR peuvent demander à changer d'établissement de rattachement en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 6 mai.** Pour les changements d'établissement de rattachement, le rectorat l'an dernier a compté le nombre de TZR déjà rattachés dans un établissement, éventuellement le nombre de TZR de la même discipline dans l'établissement avant d'accepter ou non le changement de rattachement. Renvoyez-nous vos demandes avec des éléments pouvant éventuellement permettre d'obtenir gain de cause (situation familiale, conflit avec le chef d'établissement du RAD, ...).

FPMA, Paritarisme, CAPA ... Késako ?

Tous les 3 ans, les personnels sont appelés à élire des « commissaires paritaires », enseignants, CPE et Copsy comme vous, qui continuent à exercer leur activité professionnelle. C'est au moins le cas du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU qui font ce choix pour rester en phase avec la profession ; ce qui explique sans doute qu'ils soient majoritaires depuis des années (voir tableau).

Leurs missions ? Ces élus sont convoqués plusieurs fois par an en CAPA (Commissions Admi-

nistratives Paritaires Académiques) pour différentes opérations de gestion de carrière (avancement d'échelon, attribution de congés formation, de la hors classe, mutations, contestation de note administrative...) ou en FPMA (Formations Paritaires Mixtes Académiques) quand il s'agit des mutations. Ils siègent à parité avec l'administration, qu'ils interrogent et interpellent pour faire respecter dans la transparence les règles définies préalablement. Auparavant, ils auront étudié l'ensemble des dossiers et situations et pas seulement ceux

de nos syndiqués (une erreur pour un non syndiqué pouvant avoir des répercussions pour un syndiqué). Ils diffuseront ensuite l'information individuelle aux syndiqués après une dernière vérification, car si le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU de Lille répondent à tous les personnels qui les sollicitent, ils n'utiliseront pas les cotisations des syndiqués pour envoyer des courriers à ceux qui ne leur ont rien demandé.

Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES-SNEP-SNUEP FSU	SCEN CPE/DT	SNALC CSEN	CGT	SE UNSA	SUD	FO
certifiés	11	2	3	0	2	1	0
agrégés	6	1	3	0	0	0	0
Ce-Cpe	4	1	0	1	2	0	0
Dcio-Copsy	3	1	0	0	0	1	0
PEGC	2	0	0	0	1	0	0
PEPS SNEP-FSU	7	0	0	0	0	0	0
PLP SNUEP-FSU	1	1	0	3	3	0	2
	34	5	6	4	8	2	3

Calendrier du mouvement intra-académique

Dépôt des dossiers médicaux et sociaux	date limite le 2 avril
Saisie des vœux	du 15 mars 9h au 2 avril 23h59
Retour des formulaires de confirmation	9 avril
GT dossiers médicaux/RQTH	2 mai
GT postes spécifiques	29 avril
GT vérification des barèmes	6 - 7 mai
Affectations	PEGC : 7 mai / Autres catégories : 7 - 10 - 11 - 12 juin
Révision d'affectation	21 juin

Planning des réunions mutations

Jour	Heure	Etablissement	Commune
Mardi 12 mars 2013	18 h	Lycée Mariette	Boulogne
Mercredi 13 mars	14 h 30	SNES, 209 rue Nationale	Lille
Lundi 18 mars	18 h	Collège J. Jaurès	Calais
Lundi 18 mars	17 h 30	Lycée Watteau	Valenciennes
Mardi 19 mars	18 h	Lycée Paul Duez	Cambrai
Mardi 19 mars	18 h	Collège J. Jaurès	Etaples
Jeudi 28 mars	18 h	Lycée Guy Mollet	Arras
Vendredi 22 mars	17 h 30	Lycée Pierre Forest	Maubeuge
Lundi 25 mars	18 h	Lycée Carnot	Bruay
Mercredi 27 mars	15 h	SNES, 209 rue Nationale	Lille
Jeudi 28 mars	18 h	Local FSU 114 bis avenue Geeraert (Malo)	Dunkerque

Bulletin conçu et réalisé par Karine Boulonne, Michaël Colin et Emilie Dooghe pour le SNES

Les barèmes du mouvement intra-académique pour l'académie de Lille

Les vœux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés ; c'est le barème qui départage les collègues et pas la place du vœu.

En cas de concurrence entre un vœu large avec un barème plus élevé et un vœu précis : le vœu précis ne pourra être réalisé que si le vœu large l'est aussi. **Dans tous les cas, le barème est respecté !**

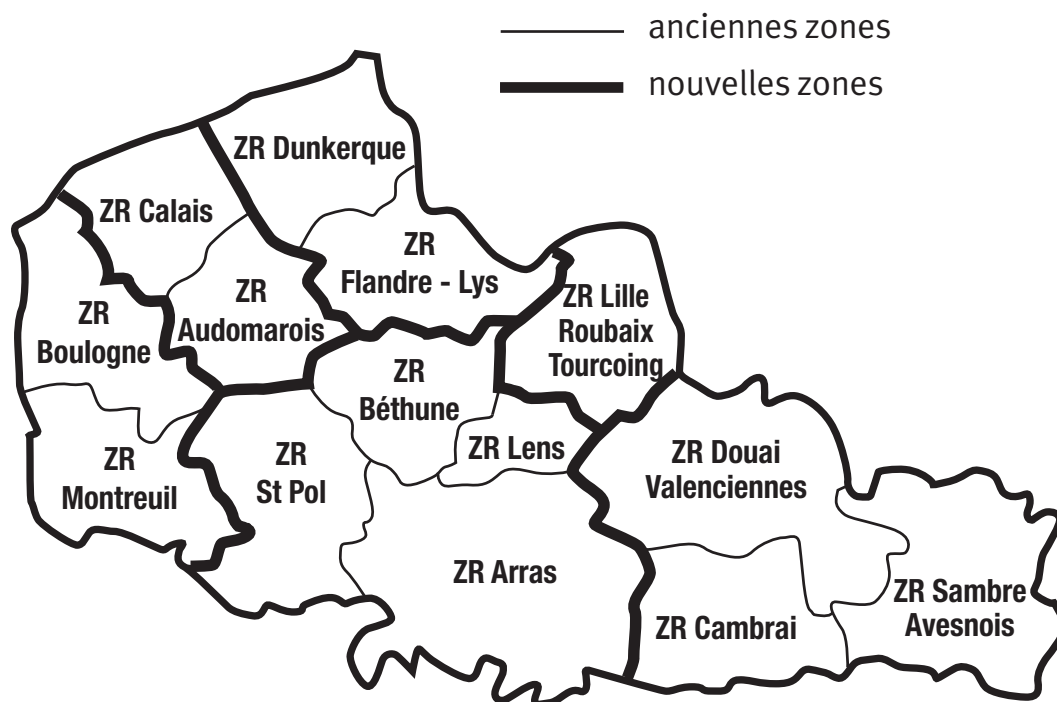
Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour tous	7 pts par échelon	Tous (échelon obtenu au 31 août 2012 ou reclassement au 1 ^{er} septembre 2012 ; minimum 21 points)
	10 pts par année dans le poste plus 25 tous les 4 ans	Tous
	90 pts	Vœux portant précisément sur des établissements classés APV (cf. encart p.4),
T.Z.R. (déjà dans l'académie)	40 pts par an	Points rétroactifs valables sur tous les vœux hors ZR.
Sortie d'APV	100 pts pour 5 ans } 160 pts pour 8 ans }	Vœux «établissements précis». Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges (y compris vœux larges précisant lycées et collèges) Bonification accordée à partir de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice effectif et continu dans le même établissement (il faut au moins un demi-service par exercice).
	150 pts pour 5 ans } 240 pts pour 8 ans et plus }	
Dispositif transitoire (valable uniquement pour le mouvement 2013)	1 ou 2 ans : 30 pts } 3 ans : 60 pts } 4 ans : 90 pts } 5 ans : 150 pts } 7 ans : 210 pts } 8 ans et plus : 240 pts }	Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges Bonification accordée suite à une sortie involontaire (M.C.S) d'un établissement APV après un exercice effectif et continu dans le même établissement APV. Vœux «établissements précis»
	+ 100 pour 5 - 6 - 7 ans } + 160 pour 8 ans et plus }	
Stagiaire Ex contractuel ou ex AED	100 pts	1 ^{er} vœu (non cumulable avec les 50 pts stagiaires. La bonification de 100 pts doit avoir été attribuée à l'inter).
Bonification stagiaire (hors stagiaires ex-contractuels ou ex-AED)	50 pts	Sur le 1 ^{er} vœu. (Dernière année pour les 2010 2011, pour les stagiaires 2012-2013, la bonification doit avoir été demandée à l'inter. Sont aussi concernés les stagiaires 2010-2011 et 2011 2012 qui ne l'ont pas encore utilisée).
Agrégé	300 pts	Sur vœu lycée (valables pour les enseignants de disciplines enseignées en lycée et en collège)
Mesure de carte scolaire	3000 pts 1500 pts	Ancien établissement. Ancienne commune, département et académie (cf. page 3).
Rapprochement de conjoints (date de prise en compte de la situation familiale : 01/09/2012 ; grossesse constatée au 1/01/2013 ; situation professionnelle 1/09/2013) (cf. p. 4)	50,2 pts + 75pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). Le 1 ^{er} vœu bonifiable doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint sous réserve des justificatifs. Pas de points de séparation depuis 2005. (enfant de 20 ans maximum au 1.09.2013)
Mutation simultanée entre conjoints reconnus	50 pts + 75 pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 ^{er} vœu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les vœux doivent être identiques
Rapprochement Résidence de l'Enfant (RRE)	125 pts + 75 pts/enfant à partir du 2 ^{ème}	Vœux géographiques : "tout poste de la commune" ou plus larges (dorénavant, il faut justifier que la mutation améliore la situation de l'enfant) (enfant de 18 ans maximum au 1 ^{er} sept. 2013)
Reconversion suite à un dispositif de reconversion académique ou réussite à un concours dans une discipline considérée comme déficitaire	1000 pts	Tous vœux (cf. page 7)
Réintégration après congé parental de + 6 mois	150 pts	Vœu large, et vœux larges restrictifs. Le SNES - FSU demande que ces situations soient traitées comme des mesures de carte
Retour de CLD +PACD	1000 pts	Sur vœux groupe de communes (même restreints à un type d'établissement).
Affectation hors discipline	Tous vœux : bonification de 50 points la première année et de 100 points dès la deuxième année, à 100 points les années qui suivent (voir page 6.)	
Poste spécifique référent ou préfet des études en établissement éclair	150 pts de sortie	Sur tous les vœux après une stabilité de 5 ans.

Les groupements ordonnés de communes, leurs codes et les types d'établissement

N O R D		
Depuis 2005, la commune de Lille (059 350) ne fait plus partie d'aucun groupe de communes		
Lille nord-ouest	: 059951	
LA MADELEINE	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	
LAMBERSART	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	
MONS-EN-BAROEUL	2 Clg, 1 Segpa	
MARCO-EN-BAROEUL	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
St ANDRE	1 LP, 1 Clg	
MARQUETTE	1 Clg	
PERENCHIES	1 Clg, 1 Segpa	
Lille sud-ouest	: 059952	
LOOS	1 LP, 2 Clg, 1 ER, 1 Segpa	
HAUBOURDIN	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa	
WAVRIN	1 Clg	
LA BASSEE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
Lille sud	: 059953	
RONCHIN	2 Clg, 2 Segpa	
FACHES-THUMESNIL	2 Clg	
WATTIGNIES	2 Clg, 1 Segpa	
SECLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
GONDECOURT	1 L, 1 Clg	
PONT-A-MARCO	1 Clg	
ANNOEULIN	1 Clg	
PROVIN	1 Clg	
THUMERIES	1 LP, 1 Clg	
OSTRICOURT	1 Clg, 1 Segpa	
Lille est	: 059954	
VILLENEUVE D'ASCQ	1 L, 1 LP, 5 Clg, 2 Segpa	
LESQUIN	1 Clg	
CYSOING	1 Clg	
GENECH	1 LGT, 1 Sep	
CAPELLE EN PEVELE	1 Clg	
Roubaix	: 059955	
ROUBAIX	5 L, 4 LP, 7 Clg, 3 Segpa	
CROIX	1 Clg	
WATTRELOS	1 L, 1 LP, 1 Sep, 3 Clg, 2 Segpa	
LYS-LEZ-LANNOY	1 Clg, 1 EREA, 1 Segpa	
HEM	2 Clg, 1 Segpa	
WASQUEHAL	1 LP, 1 Clg	
LEERS	1 Clg	
Tourcoing	: 059956	
TOURCOING	3 L, 2 LP, 4 Clg, 4 Segpa, 1 Sep	
RONCQ	1 Clg	
NEUVILLE-EN-FERRAIN	1 Clg	
MOUVEAUX	1 Clg, 1 Segpa	
LINSELLES	1 Clg	
HALLUIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
COMINES	1 Clg, 1 Segpa	
Armentières	: 059957	
ARMENTIERES	2 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa, 1 Sep	
HOUPLINES	1 Clg, 1 Segpa	
BAILLEUL	1 Clg, 1 Segpa	
ESTAIRES	1 LP, 1 SGT, 1 Clg	
MERVILLE	1 Clg, 1 Segpa	
Hazebrouck	: 059958	
HAZEBROUCK	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
CASSEL	1 Clg	
STEENVOORDE	1 Clg	
Dunkerque	: 059959	
DUNKERQUE	3 L, 2 LP, 6 Clg, 3 Segpa	
St POL-SUR-MER	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
COUDEKERQUE-BRANCHE	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	
CAPPELLE-LA-GRANDE	1 Clg	
GRANDE-SYNTHÉ	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 Segpa	
BERGUES	1 Clg	
BRAY-DUNES	1 Clg, 1 Segpa	
LOON-PLAGE	1 Clg	
CROCHTE	1 Clg, 1 Segpa	
BOURBOURG	1 Clg, 1 Segpa	
HONDSCHOOOTE	1 Clg	
GRAVELINES	1 Clg, 1 Segpa	
GRAND-FORT-PHILIPPE	1 Clg	
WORMHOUT	1 LP, 1 Clg	
Douai	: 059960	
DOUAI	3 L, 2 LP, 5 Clg, 3 Segpa	
LAMBRES-LEZ-DOUAI	1 Clg, 1 Segpa	
SIN-LE-NOBLE	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	
WAZIERS	1 LP, 1 Clg	
DECHY	1 Clg	
MONTIGNY-en-OSTREVENT	1 LP	
AUBY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
ROOST-WARENDIN	1 Clg, 1 Segpa	
LALLAING	1 Clg, 1 Segpa	
MASNY	1 Clg	
PECQUENCOURT	1 Clg	
FLINES-LEZ-RACHES	1 Clg	
ANICHE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
ARLEUX	1 Clg, 1 Segpa	
SOMAIN	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	
MARCHIENNES	1 Clg	
ORCHIES	1 Clg, 1 Segpa	
Denain	: 059961	
DENAIN	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	
LOURCHES	1 Clg	
ESCAUDAIN	1 Clg	
DOUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa	
BOUCHAIN	1 Clg, 1 Segpa	
Valenciennes	: 059962	
VALENCIENNES	4 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa	
ANZIN	1 LP, 2 Clg	
MARLY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
St SAULVE	1 Clg	
AULNOY-LEZ-VAL.	1 Clg, 1 Segpa	
PETITE FORET	1 Clg	
BEUVRAGES	1 Clg, 1 Segpa	
TRITH-St-LEGER	1 LP, 1 Clg	
RAISMES	1 Clg, 1 Segpa	
BRUAY-SUR-L'ESCAUT	1 Clg, 1 Segpa	
THIANT	1 Clg, 1 Segpa	
WALLERS	1 Clg	
LE QUESNOY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	
St Amand	: 059963	
St AMAND	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
MORTAGNE DU NORD	1 Clg	
FRESNES-SUR-ESCAUT	1 Clg	
ESCAUTPONT	1 Clg	
VIEUX-CONDE	1 Clg, 1 Segpa	
CONDE-SUR-ESCAUT	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
ONNAING	1 Clg	
CRÉSPIN	1 LP	
QUIEVRECHAIN	1 Clg	
Cambrai	: 059964	
CAMBRAI	2 L, 3 LP, 4 Clg, 1 Segpa	
MASNIERES	1 Clg	
IWUY	1 Clg	
AVESNES-LES-AUBERT	1 Clg	
CAUDRY	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
WALINCOURT	1 Clg	
SOLESMES	1 Clg, 1 Segpa	
LE CATEAU	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	
GOUZEACOURT	1 Clg	
Avesnes-sur-Helpe	: 059965	
AVESNES-SUR-HELPE	1 L, 1 Sep	
AVESNELLES	1 Clg, 1 Segpa	
SAINS DU NORD	1 Clg	
AULNOYE-AYMERIES	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
BERLAIMONT	1 Clg	
SOLRE-LE-CHATEAU	1 Clg	
LANDRECIÉS	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	
TRELON	1 Clg	
FOURMIES	1 L, 1 Sep, 3 Clg, 1 Segpa	
Maubeuge	: 059966	
MAUBEUGE	2 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa, 1 Sep	
LOUVROIL	1 Clg	
FEIGNIES	1 LP, 1 Clg	
FERRIERE-LA-GRANDE	1 Clg, 1 Segpa	
HAUTMONT	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	
JEUMONT	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
BAVAY	1 L, 1 Clg	
COUSOLRE	1 Clg	
communes n'appartenant à aucun groupement		
LILLE (avec LOMME)	12 Clg, 7 L, 6 LP, 5 Segpa	
WATTEN	1 Clg	
POIX-DU-NORD	1 Clg	
PAS-de-CALAIS		
Arras	: 062951	
ARRAS	3 L, 3 LP, 2 Sep, 6 Clg, 2 Segpa	
St NICOLAS-LES-ARRAS	1 Clg, 1 Segpa	
ACHICOURT	1 Clg, 1 Segpa	
DAINVILLE	1 Clg	
BIACHE St VAAST	1 Clg	
AUBIGNY-EN-ARTOIS	1 Clg	
VITRY-EN-ARTOIS	1 Clg, 1 Segpa	
AVESNES-LE-COMTE	1 Clg, 1 Segpa	
BREBIERES	1 LP	
St Pol-sur-Ternoise	: 062952	
St POL-SUR-TERNOISE	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
FREVENT	1 Clg, 1 Segpa	
PERNES-EN-ARTOIS	1 Clg	
HEUCHIN	1 Clg	
AUCHY-LES-HESDIN	1 Clg	
FRUGES	1 Clg	
AUXI-LE-CHATEAU	1 Clg	
Lens	: 062953	
LENS	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	
AVION	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa	
SALLAUMINES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
NOYELLES-SOUS-LENS	1 Clg, 1 Segpa	
LOOS-EN-GOHELLE	1 Clg	
HARNES	1 Clg, 1 Segpa	
MERICOURT	1 Clg, 1 Segpa	
VENDIN-LE-VIEIL	1 Clg	
WINGLES	1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
DOUVRIN	1 Clg	
Hénin-Beaumont	: 062954	
HENIN-BEAUMONT	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	
MONTIGNY-EN-GOHELLE	1 Clg	
BILLY-MONTIGNY	1 Clg, 1 Segpa	
COURCELLES-LES-LENS	1 Clg, 1 Segpa	
DOURGES	1 Clg	
FOUQUIERES-LES-LENS	1 Clg	
ROUVROY	1 Clg	
COURRIERES	1 Clg, 1 Segpa	
LEFOREST	1 Clg	
OIGNIES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
LIBERCOURT	1 Clg	
CARVIN	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa	
Liévin	: 062955	
LIEVIN	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 ER, 2 Segpa	
ANGRES	1 Clg	
GRENAY	1 Clg, 1 Segpa	
BULLY-LES-MINES	1 SGT, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
MAZINGARBE	1 Clg	
Béthune	: 062956	
BETHUNE	2 L, 2 LP, 2 Clg, 2 Segpa	
ANNEZIN	1 Clg	
BEUVRY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	
NOEUX-LES-MINES	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa, 1 Sep	
VERMELLES	1 Clg	
AUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa	
BARLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
HERSIN-COUPIGNY	1 Clg	
SAINS-EN-GOHELLE	1 Clg	
LILLERS	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
St VENANT	1 Clg	
LAVENTIE	1 Clg	
NORRENT-FONTES	1 Clg	
Bruay-la-Buissière	: 062957	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1 L, 2 LP, 1 Sep, 3 Clg, 1 Segpa	
DIVION	1 Clg	
CALONNE-RICOUART	1 Clg	
MARLES-LES-MINES	1 Clg	
HOUDAIN	1 Clg, 1 Segpa	
AUCHEL	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
Calais	: 062958	
CALAIS	3 L, 3 LP, 7 Clg, 1 ER, 2 Segpa	
COULOGNE	1 Clg	
MARCK	1 Clg	
SANGATTE	1 Clg	
GUINES	1 Clg, 1 Segpa	
OYE-PLAGE	1 Clg	
ARDRES	1 Clg	
AUDRUICQ	1 Clg, 1 Segpa	
St Omer	: 062959	
St OMER	1 L, 1 SGT, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
ARQUES	1 Clg	
LONGUENESSE	1 L, 1 Clg	
WIZERNES	1 Clg, 1 Segpa	
LUMBRES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
AIRE-SUR-LA-LYS	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	
THEROUANNE	1 Clg	
ISBERGUES-MOLINGHEM	1 Clg	
Boulogne	: 062960	
BOULOGNE	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	
St MARTIN-LES-BOULOGNE	1 L, 1 LP, 1 Clg	
OUTREAU	1 LP, 1 Clg	
LE PORTEL	1 Clg, 1 Segpa	
WIMILLE	1 Clg, 1 Segpa	
St ETIENNE-AU-MONT	1 Clg, 1 Segpa	
MARQUISE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
SAMER	1 Clg	
DESVRES	1 Clg, 1 Segpa	
Montreuil-sur-Mer	: 062961	
MONTREUIL-SUR-MER	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
BEAURAINVILLE	1 Clg	
ETAPLES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
LE TOUQUET	1 L, 1 Sep, 1 Clg	
BERCK	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 ER, 1 Segpa	
HESDIN	1 Clg, 1 Segpa	
communes n'appartenant à aucun groupement		
MARQUION	1 Clg, 1 Segpa	
BAPAUME	1 Cl, 1 LPg	
PAS-EN-ARTOIS	1 Clg	
BERTINCOURT	1 Clg	
LICQUES	1 Clg	
FAUQUEMBERGUES	1 Clg	
HUCQUELIERS	1 Clg	

L = lycée général et technologique ; LP = lycée professionnel ; SGT = section générale et technologique ; Sep = section d'enseignement professionnel ; Clg = collège ; EREA = établissement régional d'enseignement adapté ; Segpa = section d'enseignement général pour public adapté.

Nouvelle carte des ZR : 14=6 !



Malgré l'avis unanime des personnels et des organisations syndicales, le rectorat de Lille a choisi de fusionner en 2011 les 14 zones en seulement 6, faisant passer leur superficie de 800 à 2000 km². Quand on sait qu'un TZR peut être amené à effectuer des remplacements dans les zones limitrophes, on comprend l'intérêt du rectorat à avoir imposé la fusion !

Anciennes zones	Nouvelles zones	Codes
Lille - Roubaix - Tourcoing	Lille - Roubaix - Tourcoing	0599984G
Boulogne sur Mer Montreuil sur Mer	Côte d'Opale	0629922C
Calais Saint Omer	Audomarois - Calais	0629933A
Dunkerque Flandre - Lys	Flandre	0599933F
Béthune - Bruay Lens - Liévin - Hénin Beaumont St Pol sur Ternoise Arras	Artois - Ternois	0629911F
Cambrai Sambre - Avesnois Douai - Valenciennes	Hainaut - Cambresis	0599922H



209, rue Nationale - 59000 LILLE
 Tél. 03 20 06 77 41 - Fax: 03 20 06 77 49
<http://www.lille.snes.edu>
 adresse e-mail : s3lil@snes.edu



Permanences régulières à Lille - 209 rue Nationale

du lundi au vendredi 14 h 30 - 18 h, sauf le jeudi
 le jeudi (CE-CPE) 10 h - 12 h

FSU : 276, boulevard de l'Usine
 59800 LILLE

Etablissements APV/ECLAIR

- N o r d -

		RRS	sensible	ECLAIR			RRS	sensible	ECLAIR
Collège Jules Ferry	Anzin	X			Collège Verlaine	Lille	X	X	X
Collège Victor Hugo	Auby	X			Collège de Wazemmes	Lille	X		X
LP A. Croizat	Auby		X		Collège Matisse	Lille	X		
Collège Paul Eluard	Beuvrages	X		X	LP Ferrer	Lille			
Collège Jean Macé	Bruay-sur-Escaut	X		X	Collège René Descartes	Loos	X		
Collège Josquin des Prés	Condé-sur-Escaut	X	X		Collège Voltaire	Lourches	X		
Lycée Pays de Condé	Condé-sur-Escaut		X		Collège Jacques Brel	Louvroil	X		X
SEP Pays de Condé	Condé-sur-Escaut		X		Collège Vauban	Maubeuge	X		X
Collège du Westhoek	Coudekerque Branche	X		X	Collège Jules Verne	Maubeuge	X		
Collège Langevin	Dechy	X			Collège Coutelle	Maubeuge	X		
Collège Villars	Denain	X			Collège Rabelais	Mons-en-Baroeul	X		X
Collège Bayard	Denain	X		X	Collège Saint-Exupéry	Onnaing	X		
Collège Turgot	Denain	X			Collège Henri Matisse	Ostricourt	X		
Lycée Kastler	Denain		X		Collège Maurice Schumann	Pecquencourt	X		
LP Kastler	Denain		X		Collège Montaigne	Poix-du-Nord	X		
Collège Canivez	Douai	X			Collège J. Froissart	Quiévrechain	X		
Collège Gayant	Douai	X		X	Collège Germinal	Raismes	X		X
Collège Littré	Douchy-les-Mines	X			Collège Anatole France	Ronchin	X		X
Collège Lucie Aubrac	Dunkerque	X			Collège Anne Frank	Roubaix	X		X
Collège Joly	Escaudain	X			Collège Albert Samain	Roubaix	X	X	X
Collège Jean Zay	Escaupont	X			Collège J-B Lebas	Roubaix	X		X
Collège Jean Zay	Feignies	X			Collège Sévigné	Roubaix	X		X
Collège Joly	Fresnes-sur-Escaut	X			Collège Monod	Roubaix	X		X
Collège Jules Verne	Grande Synthe	X		X	Collège Van Der Meersch	Roubaix	X		X
Collège du Moulin	Grande Synthe	X		X	Lycée. J. Moulin	Roubaix			
Lycée du Noordover	Grande Synthe		X		LP J. Moulin	Roubaix		X	
Collège Ronsard	Hautmont	X			LP Turgot	Roubaix		X	
Collège Saint-Exupéry	Hautmont	X			Collège Deconinck	Saint-Pol-sur-Mer	X		
Collège Périer	Hautmont	X			Collège Lucie Aubrac	Tourcoing	X	X	X
LP Courtois	Hautmont		X		Collège Mendes-France	Tourcoing	X		X
Collège Elsa Triolet	Hem	X		X	Collège Roussel	Tourcoing	X		
Collège Eugène Thomas	Jeumont	X			Collège Marie Curie	Tourcoing	X		
Collège Joliot-Curie	Lallaing	X			Collège Chasse Royale	Valenciennes	X		X
Collège Jean Rostand	Le Cateau	X			Collège Jean Jaurès	Vieux Condé	X		
Collège Louise Michel	Lille	X		X	Collège Jean Moulin	Wallers	X		
Collège Boris Vian	Lille	X			Collège Nadaud	Wattrelos	X		
Collège Lévi Strauss	Lille	X		X	Collège Néruda	Wattrelos	X		
					Collège Romain Rolland	Waziers	X		

- P a s d e C a l a i s -

Collège Péguy	Arras	X			Collège Rolland	Hersin Coupigny	X		
Collège Lavoisier	Auchel	X			Collège Jean Moulin	Le Portel	X		
Collège Langevin	Avion	X		X	Collège Duez	Leforest	X		
Collège Angellier	Boulogne-sur-Mer	X			Collège Jean Zay	Lens	X		X
Collège Langevin	Boulogne-sur-Mer	X		X	Collège Jean Jaurès	Lens	X		
Collège Albert Camus	Bruay-la-Buissière			X	Collège Saint-Aubert	Libercourt	X		
LP Mendès-France	Bruay-la-Buissière				Collège Curie	Liévin	X		
Collège Lucien Vadez	Calais	X		X	Collège Riaumont	Liévin	X		
Collège Luther King	Calais	X		X	Collège Blaise Pascal	Mazingarbe	X		
Collège Vauban	Calais	X		X	Collège Wallon	Méricourt	X		
LP Niemen	Calais				Collège Gagarine	Montigny-en-Gohelle	X		
Collège Joliot-Curie	Calonne-Ricouart	X			Collège Pasteur	Oignies	X		
Collège Delegorgue	Courcelles les Lens	X			LP J. Curie	Oignies		X	
Collège Emile Zola	Fouquières-les-Lens	X			Collège Langevin	Rouvroy	X		
Collège Langevin-Wallon	Grenay	X		X	Collège La Morinie	Saint-Omer	X		
Collège Victor Hugo	Harnes	X			Collège Paul Langevin	Sallaumines	X		
Collège Jean Macé	Hénin Beaumont	X			Collège Léon Blum	Wingles	X		

La multiplication des logos (ZEP, RRS, APV, ECLAIR) n'est qu'un affichage qui ne résout en rien le problème de l'Education prioritaire. Le SNES-FSU milite pour que des moyens suffisants soient attribués à ces établissements pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et d'exercice des personnels, afin que les difficultés disparaissent. L'administration préfère attribuer des points mutations pour en sortir au bout de 5 ans ou transformer radicalement l'affectation des titulaires (recrutement sur postes spécifiques par les chefs d'établissement) et caporaliser notre métier (lettres de mission).

Lexique : RRS (Réseau de Réussite Scolaire, ex ZEP Zone d'Education Prioritaire) donnant droit à une prime mensuelle et à des conditions d'enseignement théoriquement améliorées.

Sensible : les personnels des établissements sensibles touchent une NBI (nouvelle bonification indiciaire).

ZEP et Sensible sont APV dans l'académie de Lille

APV : Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Cette appellation n'est utilisée que dans le cadre des mutations (points d'entrée et de sortie).

ECLAIR (Ecole, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) : 34 établissements dans l'académie.